

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 décembre 2021, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Fabrice ROSAY, Secrétaire général pour les affaires régionales représentant M. le Préfet de la région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011, n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Sous réserve de la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT-AUDEMER VAL DE RISLE, sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans,
- Vu l'estimation en date du 28 juillet 2020 réalisée par France Domaine,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

<u>D'acquérir</u>, à la demande de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT-AUDEMER VAL DE RISLE** (Eure), quatre parcelles sises La Ballastière, rue de l'Etang et Saint-Gilles cadastrées section **AM 154, AM 58, AO 160 et AO 161** pour une contenance de 46 917 m².

La collectivité souhaite aménager un nouveau parc d'activité, situé sur les réserves foncières de la Papeterie. Il s'agit de la mise sur le marché d'environ 5 hectares. Ce projet d'aménagement permet de mettre sur le marché des fonciers à vocation commerciale, tertiaire et artisanale.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à 889 350 € (Compte 924 660 - OPE2021010 - COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT-AUDEMER VAL DE RISLE « ZA rue des Papetiers »).

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Président du Conseil d'Administration

de JE.R.F. Normandie,

Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Gilles GAL

Délibération approuvée A Rouen, le Le Préfet,

L'Adjoint au Secrétaire Général pour les Aficilies Régionales, en charge du pôle "Politiques Publiques"

1 4 DEC. 2021

Dominique LEPETIT